



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

- 22-2021-01-01-002 - 12 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - 01 01 2021 (2 pages) Page 3
- 22-2021-01-01-001 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources et le secteur public local (3 pages) Page 6
- 22-2021-01-11-001 - Liste récapitulative des responsables ayant une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor /

- 22-2021-01-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant retrait d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé "TREGUEUX CONDUITE" pour motif de changement d'exploitant (2 pages) Page 13
- 22-2021-01-07-002 - Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2021 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite dénommé "CFR TREGUEUX" suite à un changement d'exploitant (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement

- 22-2021-01-11-002 - Arrêté préfectoral du 11/1/2021 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées (Hirondelles) (4 pages) Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service planification logement urbanisme

- 22-2020-12-24-001 - Avenant n° 2020-02 à la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement 2016-2021 de Loudéac Communauté - Bretagne Centre relatif aux objectifs et moyens prévisionnels pour l'année 2020 (3 pages) Page 24

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-Préfecture de Dinan

- 22-2021-01-07-003 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de l'extension d'un magasin E.Leclerc à Lannion (2 pages) Page 28
- 22-2021-01-07-005 - Arrêté portant composition départementale d'aménagement commercial en vue de la création d'un magasin La Halle à Lannion (2 pages) Page 31
- 22-2021-01-07-004 - Arrêté portant composition départementale d'aménagement commercial en vue de la création d'un magasin Picard (2 pages) Page 34

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2021-01-01-002

12 délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire - 01 01 2021

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 01/01/2021

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu la nomination le 1^{er} janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

Arrête

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 octobre 2019 seront exercées par :

- M. Jacques LE GUENNIC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division budget, immobilier et logistique ;
- Mme Isabelle LOCQUENEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 :

Délégation est accordée à Mme Valérie LEFAUCHEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, à Luc BAZIN, Contrôleur principal des Finances publiques, à Mme Sophie CORMAND, Contrôleuse des Finances publiques, et à Baptiste CHARVET, Contrôleur des Finances publiques, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sur les programmes 156 et 723, gérées dans l'application CHORUS.

Article 3 :

Délégation est également accordée pour signer les contrats de travail des contractuels à :

- Mme Hélène PREVOST, Inspectrice Principale des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des ressources humaines - formation ;
- Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques.

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Pilotage- Ressources – Secteur Public Local



Didier VALENTIN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2021-01-01-001

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et
ressources et le secteur public local

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 01/01/2021

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} : M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Division gestion locale des ressources humaines et de la formation

Mme Hélène PREVOST, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division gestion locale des ressources humaines, et de la formation professionnelle.

- Ressources humaines

Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes pièces ou documents courants relatifs aux attributions du service local des ressources humaines. En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Hélène PREVOST et Annabelle VIAUD, Mme Claudine COSTO, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Arnaud MOISAN, contrôleur des Finances publiques, et Mme Catherine GAUDU, Agente administrative principale, reçoivent les mêmes pouvoirs.

- Formation professionnelle

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Hélène PREVOST, Mme Geneviève LE MOINE, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son

domaine d'activité ainsi que les conventions de stage.

II – Division budget, immobilier et logistique

M. Jacques LE GUENNIC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division budget, immobilier et logistique.

Mme Isabelle LOCQUENEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, adressés aux responsables des différents services de la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor et relatifs aux attributions de son service ;
- les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 € TTC ;
- les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 € TTC ;
- les attestations de service fait sur des travaux jusqu'à 100 000 € TTC ;
- les ordres de missions et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

* En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques LE GUENNIC et de Mme LOCQUENEUX, Mme Valérie LEFAUCHEUR, MM. Valéry ANNEVILLE et Luc BAZIN, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Sophie CORMAND et M. Baptiste CHARVET, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort du service du budget.

III – Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication

Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication.

MM. Jean-François PERICO et Jean-Christophe MORVAN, Inspecteurs des Finances publiques, Mme Séverine CAPLAIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

IV – Division Collectivités locales

Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

Pilotage et animation du réseau CEPL et qualité des comptes locaux

Mme Brigitte THÉPOT-OGER, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

* En cas d'empêchement ou d'absence de Mme THÉPOT-OGER, Mme Valérie L'HERMITE, Contrôleuse principale des Finances Publiques et M. Hubert CLORENNEC, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Fiscalité directe locale et conseil fiscal

Mme Delphine TARDIVEL, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

* En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Delphine TARDIVEL, Mme Marielle LE GUILLY, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

Valorisation financière du SPL-Analyses financières

Mme Gaëlle LEGEMBLE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Dématérialisation, monétique, Hélios

M Matthias FEDER-LITCHLE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Mme Gaelle BRIDE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Monétique

M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à la monétique.

Pilotage et animation du recouvrement des produits locaux, gestion des hébergés

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Pilotage des opérations liées au TRF et Service d'Assistance au réseau

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques et Mme Gaelle BRIDE, Inspectrice des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur secteur d'activité.

Pilotage et animation des régies du secteur public local

Mme Gaëlle LEGEMBLE, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

V – Centre de service des ressources humaines

Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

Mme Natacha LEBRUN ACHAINTE, Inspectrice des Finances publiques, adjointe de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

M. Olivier LOYER, Inspecteur des Finances publiques, adjoint de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

VI – Assistant de prévention

Mme Sylvie GARDAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son domaine d'activité.

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques


Christian LE BUHAN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2021-01-11-001

Liste récapitulative des responsables ayant une délégation
de signature en matière de contentieux et de gracieux

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
	Services des impôts des entreprises (S.I.E.)
- M. Yannick GESTIN	- S.I.E de DINAN
- M. Yvon LE CUN	- S.I.E de GUINGAMP
- Mme Françoise PERRIN	- S.I.E de LANNION
- M. Michel RABASTE	- S.I.E de LOUDEAC
- Mme Catherine LABASQUE	- S.I.E de SAINT-BRIEUC
	Services des impôts des particuliers (S.I.P.)
- Mme Christine BOUCHENEB	- S.I.P de DINAN
- M. Evelyne PATOUX	- S.I.P de SAINT-BRIEUC
	Services des impôts des particuliers – Centres des Impôts Fonciers (SIP-CDIF)
- Mme Roselyne GUICHOUX-BRENNEUR	- SIP-CDIF de GUINGAMP
- M. Philippe MEVEL	- SIP-CDIF de LANNION
- M. Alain TUSSEAU	- SIP-CDIF de LOUDEAC
	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises (SIP-SIE)
- Mme Patricia BASTRERO-HARO	- SIP-SIE de PAIMPOL
	Trésoreries mixtes
- Mme Ghislaine DERRIEN	- MERDRIGNAC
- Mme Catherine PERRIER	- QUINTIN
- Mme Chantal BLEVIN	- BROONS
- Mme Françoise JOSSELIN	- PLANCOET
- Mme Maryline ALAIN	- CALLAC DE BRETAGNE
- M. Jean-Pierre DORKEL	- PLESTIN-LES-GREVES
- M. Jean-Louis MEVEL	- ROSTRENEN
- Mme Gwenaëlle SEVENET	- TREGUIER-LA ROCHE DERRIEN
- M. Thierry CLOST	- LANVOLLON-PLOUHA

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
	Pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor (PRS)
- M. Marc DUPUIT	- PRS des Côtes d'Armor
	Pôles de contrôle et d'expertise
- M. Christophe ACHAINTE	- Pôle de contrôle et d'expertise Est - Saint-Brieuc
- Mme Jocelyne CHERIFI	- Pôle de contrôle et d'expertise Est - Dinan
- Mme Gaëlle MERRER	- Pôle de contrôle et d'expertise Ouest - Lannion
	Brigades de contrôle
- Mme Nadine STOURM	- 1 ^{re} Brigade départementale de vérifications Est
- Mme Sihame GARDHA	- 2 ^{me} Brigade départementale de vérifications Ouest
- Mme Isabelle LE ROUX	- Brigade de contrôle et de recherche
	Centres des Impôts Fonciers (CDIF)
- Mme Sylvie DUPLE	- PELP - PTGC
	Services de la publicité foncière (SPF) Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)
- M. Alain BOULLOT	- SPF de DINAN
- M. Pierre LO MONACO	- SPF de GUINGAMP
- Mme Sylvie LUCE	- SPF de LANNION
- M. Philippe LE BELLER	- SPF de LOUDEAC
- M. Philippe MARTINET	- SPF-E de SAINT-BRIEUC
	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
- M. Jacques CARO	- PCRП des Côtes d'Armor

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 11 janvier 2021

P/Le Directeur départemental des Finances publiques
Le Directeur du Pôle Pilotage - Ressources – Secteur Public Local

Didier VALENTIN

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-07-001

Arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant retrait
d'agrément de l'établissement d'enseignement de la
conduite dénommé "TREGUEUX CONDUITE" pour
motif de changement d'exploitant



**Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la
conduite pour motif de changement d'exploitant**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 autorisant Monsieur Jean-Pierre VERGOS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E 02 022 04020, dénommé « TREGUEUX CONDUITE » situé 11 Rue de Moncontour à TREGUEUX ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité avec repreneur déposée le 23 décembre 2020 notifiant le changement d'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé «TREGUEUX CONDUITE» situé 11 Rue de Moncontour à TREGUEUX ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'agrément accordé à Monsieur Jean-Pierre VERGOS, par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2018 en vue d'exploiter sous le n° E 02 022 04020 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «TREGUEUX CONDUITE», situé 11 Rue de Moncontour à TREGUEUX est abrogé à compter du 7 janvier 2021 .

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télerecours par le site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de TREGUEUX.



Saint-Brieuc, le 7 janvier 2021

Pour le Préfet, par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-07-002

Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2021 portant
création d'agrément d'un établissement d'enseignement de
la conduite dénommé "CFR TREGUEUX" suite à un
changement d'exploitant



Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement suite à un changement d'exploitant

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;

Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n°22-2020-10-036-001 du 6 octobre 2020 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Jean-Pierre VERGOS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «TREGUEUX CONDUITE» situé 11 Rue de Moncontour à TREGUEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation de l'agrément E0202204020, accordé à Monsieur Jean-Pierre VERGOS, ancien exploitant de l'établissement dénommé TREGUEUX CONDUITE ;

Considérant la demande d'agrément présentée le 6 janvier 2021 par Madame Nadine FEUVRIER afin de reprendre la gérance de l'établissement d'enseignement de la conduite qui sera désormais dénommé, «CFR TREGUEUX » situé 11 rue de Moncontour à TREGUEUX ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un agrément sous le n° E2102200010 est accordé à Madame Nadine FEUVRIER, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CFR TREGUEUX », situé 11 rue de Moncontour à TREGUEUX.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM,A1,A2, A, B/B1 et B/AAC et pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2021.

Article 3 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, est de 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours : www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de TREGUEUX.



Saint-Brieuc, le 7 janvier 2021

Pour le Préfet, par subdélégation
La déléguée éducation routière par intérim



Morgane QUEMERCH

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDTM siège 1 rue du parc 22022 Saint-Brieuc cedex
DDTM / ER 5 rue Jules Vallès 22000 saint-Brieuc

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-11-002

Arrêté préfectoral du 11/1/2021 portant dérogation aux
interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de
sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces
protégées (Hirondelles)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant dérogation aux Interdictions de destruction, d'altération,
de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
d'espèces protégées (Hirondelles)**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande initiale en date du 9 novembre 2020, portée par M. Raoul RIOU, Maire de la commune de BON-REPOS-SUR-BLAVET, concernant des travaux d'isolation par l'extérieur d'un bâtiment public situé au 1, route de Sainte-Brigitte, Perret, à BON-REPOS-SUR-BLAVET ;

Vu la saisine du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (Hirondelle des fenêtres) ;

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social et économique en raison de travaux concernant la rénovation d'un bâtiment ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Considérant qu'il ressort du dossier qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte tenu des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment;

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une approche basée sur l'évitement, et pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices et compensatoires ;

Considérant que la pérennité des mesures compensatoires est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de l'espèce dans le département des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Raoul RIOU, Maire de la commune de BON-REPOS-SUR-BLAVET (22 570).

Article 2 – Nature de la dérogation

Le bénéficiaire visé à l'article 1^{er} est autorisé, conformément au contenu du dossier de demande de dérogation et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à procéder à la destruction de huit (8) nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*).

Article 3 – Localisation

Les opérations de destruction de nids sont effectuées sur le bâtiment situé au 1, route de Sainte-Brigitte, Perret, à BON-REPOS-SUR-BLAVET (22 570) dans le cadre de travaux d'isolation de la façade par l'extérieur.

Article 4 – Durée de la dérogation

La présente dérogation est délivrée au bénéficiaire à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 février 2021 pour ce qui concerne la destruction des nids.

La mise en place des nichoirs de substitution doit être effective le plus rapidement possible à l'issue des travaux de rénovation du bâtiment et avant la prochaine saison de nidification, soit avant le 1^{er} mars 2021. Le planning définitif des travaux et la mise en place des différentes mesures de réduction et de compensation devra être transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Article 5 – Mesures de réduction et compensatoires

Le bénéficiaire est tenu d'installer a minima huit (8) nichoirs de substitution à l'issue des travaux de rénovation du bâtiment et avant la prochaine saison de nidification (avant le 1^{er} mars 2021). Les nids de substitution doivent être positionnés au plus près de l'emplacement des nids détruits ou en cas d'impossibilité, dans des conditions favorables (hauteur, orientation...) permettant l'installation des hirondelles. Le bénéficiaire réalise également une bande d'enduit rugueux d'au moins quarante (40) centimètres sous la pente du toit après isolation pour faciliter l'installation de nids naturels. À cette fin et afin que les installations soient les plus efficaces possible, le bénéficiaire s'engage à s'entourer des conseils d'un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie.

Article 6 – Mesures de suivi

Les mesures prescrites à l'article 5 doivent faire l'objet d'une évaluation de leur efficacité. Un suivi visuel et photographique portant sur l'utilisation des nids artificiels doit être réalisé par le bénéficiaire pendant trois (3) années à compter de leur mise en place. Les données de suivi sont transmises par le bénéficiaire à la DDTM des Côtes-d'Armor au terme de chaque année de suivi.

Article 7 – Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 8 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Droits et Informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 11 JAN 2021

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par ailleurs
le chef du service environnement,

Bernard DIDIER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-12-24-001

Avenant n° 2020-02 à la convention de délégation
d'attribution des aides publiques au logement 2016-2021
de Loudéac Communauté - Bretagne Centre relatif aux
objectifs et moyens prévisionnels pour l'année 2020

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n° 2020-2 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 relatif aux objectifs et moyens prévisionnels pour l'année 2020

Loudéac Communauté Bretagne Centre, représentée par Monsieur Xavier HAMON, Président,

et

L'Etat, représenté par M. Thierry MOSIMANN, Préfet du département des Côtes-d'Armor,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 et L. 435-1,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment son article 122 ;

VU la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du CCH, en date du 07 juillet 2016 ;

Vu la lettre de notification du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 3 août 2020, relative à la programmation 2020 des aides à la pierre pour le logement locatif ;

Vu la délibération du conseil d'administration du FNAP du 17 décembre 2019 portant budget initial pour 2020 et décision associée ;

Vu la notification du FNAP du 16 novembre 2020 portant sur la modification de la programmation régionale des autorisations d'engagement et des agréments de logement social,

Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre n° CC-2020-44 prise en séance du 11 Février 2020 autorisant le Président ou son représentant, à signer les avenants à la convention de délégation ainsi que tout document relatif à celle-ci ;

Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre n° CC-2020-45 prise en séance du 11 Février 2020 autorisant le Président ou son représentant à attribuer les aides financières relevant du dispositif des aides à la pierre issues de l'enveloppe déléguée ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 13 Octobre 2020 ;

Préambule :

Conformément à l'article R,362-2-1 du CCH, le CRHH a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRRH assure le suivi spécifique mis en place pour l'année 2020.

Le présent avenant porte strictement sur le parc public.

Il a été convenu ce qui suit :

A – Les objectifs quantitatifs pour 2020 sur le logement locatif social

Les éléments suivants fixent les objectifs pour l'année 2020 conformément à la programmation 2020 arrêtée en CRHH du 13 octobre 2020.

I-2- Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux en 2020

L'article I-2-1 Ter du TITRE I de la convention est modifié comme suit :

a) La réalisation d'un objectif global de **10** logements locatifs sociaux (*19 prévus initialement*), dont :

- **0** logements PLAI-O (prêt locatif aidé d'intégration) (*6 prévus initialement*)
- **10** logements PLUS (prêt locatif à usage social) (*13 prévus initialement*) dont :
 - **8** PLUS-CD (*8 prévus initialement*)
 - **1** PALULOS communale offre nouvelle (*2 prévus initialement*)
 - **1** PLUS (*3 prévus initialement*)
- **aucun** logement PLS¹ (prêt locatif social) (*0 prévu initialement*)

A titre indicatif, cette programmation comprend :

- o 0 pension de famille ou résidence sociale ;
- o 0 place d'hébergement
- o le traitement de 0 foyer de travailleurs migrants (FTM) ;
- o 0 logement-foyer pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition² de 0 logement locatifs sociaux

c) La réhabilitation de 0 logement locatifs sociaux tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté (noms des organismes et date des protocoles de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour le patrimoine situé sur le territoire de *Loudéac Communauté*.

d) La réhabilitation de **0** logement par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM) sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale et communiquée par l'Etat.

¹ Les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas comptabilisés

² Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

B- Modalités financières pour 2020

L'article II-1 du TITRE II de la convention est modifié comme suit :

II -1 - Moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2020, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **17 401€**.

Pour 2020, les contingents PLS et PSLA ne sont pas mobilisés.

Loudéac Communauté a d'ores et déjà perçu, par avenant 2020-1, **328 €** au titre des autorisations d'engagement 2020 (AE fonds de concours 1-2-0479 – FNAP Opérations nouvelles) correspondant à :
60% *[(53 667€ enveloppe prévisionnelle souhaitée pour 2020) – (53 121€ reliquat 2018)].

LCBC bénéficie, pour 2020, d'une enveloppe totale de 328 € + 53 121€ = 53 449€
Elle a consommé, dans le cadre de la programmation 2020 : 17 401€
Cela génère un reliquat au 31/12/2020 de 36 048€

II - 4 – 1 Interventions propres du délégataire

Pour 2020, le montant des engagements que Loudéac Communauté affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 37 500 € pour le logement locatif social.

C - Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Loudéac en deux exemplaires, le **24 DEC. 2020**

Le Président de Loudéac Communauté
Bretagne Centre

Xavier HAMON

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

Le Préfet des Côtes d'Armor

Thierry MOSIMANN



Certifié exécutoire
Par publication et envoi à la Préfecture le
.....

Le Président,
Xavier HAMON

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

Des aides publiques au logement - avenant n°2020-02

3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-07-003

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'aménagement commercial en vue de
l'extension d'un magasin E.Leclerc à Lannion

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

ARRÊTÉ

portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;

VU la demande de permis de construire PC 02211320C0103 déposée le 14 décembre 2020 à la mairie de Lannion (22300) ;

VU la demande déposée le 21 décembre 2020 et complétée le 5 janvier 2021 par la SAS Perlandis, représentée par Mme Adeline Cousyn, en vue de l'extension d'un magasin à l enseigne « E.Leclerc » d'une surface de 752 m², et de la régularisation LME d'une surface de 505 m², soit 1257 m², route de Perros, à Lannion (22300) ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Dinan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

Monsieur le président du Conseil régional, ou son représentant ;

Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant ;

17, rue Michel - 22102 Dinan Cedex - Tel 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn) - Courriel : sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

www.cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le maire de Lannion, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de Lannion Trégor Communauté au titre du SCOT du Trégor, ou son représentant ;

Monsieur le représentant des maires au niveau départemental ;

Monsieur Mickaël Chevalier ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Monsieur Yves Heuzé, commissaire enquêteur, et/ou Monsieur Gérard Clément (UFC que choisir) et/ou Monsieur Christian Villon (UFC que choisir) et/ou M. Vincent Urien (CLCV) et/ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV), en qualités de personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Monsieur Guillaume Rouxel, commissaire-enquêteur, ou Monsieur Jean Olu, commissaire-enquêteur, ou Mme Nicole Queille, commissaire-enquêteur, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur-adjoint du CAUE, ou, à défaut, Monsieur Claude Cherel-Giraud, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Didier Pidoux, paysagiste conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

Monsieur Gilles Blanschong, en qualité de personnalité désignée, représentant la chambre de commerce et d'industrie ;

Monsieur Louis Noël, en tant que personnalité désignée, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Madame Nathalie Bourdonnec, ou, à défaut, Monsieur Didier Lucas, en tant que personnalité désignée représentant la chambre d'agriculture ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28).

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet de Dinan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 7 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dinan



Bernard MUSSET

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-07-005

Arrêté portant composition départementale d'aménagement
commercial en vue de la création d'un magasin La Halle à
Lannion

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

ARRÊTÉ

portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;

VU la demande de permis de construire PC 02211320C0104 déposée le 14 décembre 2020 à la mairie de Lannion (22300) ;

VU la demande déposée le 21 décembre 2020 et complétée le 5 janvier 2021 par la SAS Perlandis, représentée par Mme Adeline Cousyn, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « La Halle » d'une surface de 919 m², route de Perros, à Lannion (22300) ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Dinan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

Monsieur le président du Conseil régional, ou son représentant ;

Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant ;

Monsieur le maire de Lannion, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de Lannion Trégor Communauté au titre du SCOT du Trégor, ou son représentant ;

Monsieur le représentant des maires au niveau départemental ;

Monsieur Mickaël Chevalier ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Monsieur Yves Heuzé, commissaire enquêteur, et/ou Monsieur Gérard Clément (UFC que choisir) et/ou Monsieur Christian Villon (UFC que choisir) et/ou M. Vincent Urien (CLCV) et/ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV), en qualités de personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Monsieur Guillaume Rouxel, commissaire-enquêteur, ou Monsieur Jean Olu, commissaire-enquêteur, ou Mme Nicole Queille, commissaire-enquêteur, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur-adjoint du CAUE, ou, à défaut, Monsieur Claude Chérel-Giraud, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Didier Pidoux, paysagiste conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d' aménagement du territoire ;

Monsieur Gilles Blanschong, en qualité de personnalité désignée, représentant la chambre de commerce et d'industrie ;

Monsieur Louis Noël, en tant que personnalité désignée, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat ;

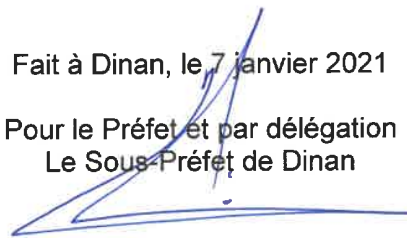
Madame Nathalie Bourdonnec, ou, à défaut, Monsieur Didier Lucas, en tant que personnalité désignée représentant la chambre d'agriculture ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28).

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet de Dinan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 7 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dinan



Bernard MUSSET

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-07-004

Arrêté portant composition départementale d'aménagement
commercial en vue de la création d'un magasin Picard

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

A R R Ê T É

portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;

VU la demande de permis de construire PC 02211320C0105 déposée le 14 décembre 2020 à la mairie de Lannion (22300) ;

VU la demande déposée le 21 décembre 2020 par la SAS Perlandis, représentée par Mme Adeline Cousyn, et complétée le 5 janvier 2021 en vue de la création d'un magasin « Picard » d'une surface de 285 m², route de Perrost, à Lannion (22300) ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Dinan ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

Monsieur le président du Conseil régional, ou son représentant ;

Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant ;

Monsieur le maire de Lannion, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de Lannion Trégor Communauté au titre du SCOT du Trégor, ou son représentant ;

Monsieur le représentant des maires au niveau départemental ;

Monsieur Mickaël Chevalier ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Monsieur Yves Heuzé, commissaire enquêteur, et/ou Monsieur Gérard Clément (UFC que choisir) et/ou Monsieur Christian Villon (UFC que choisir) et/ou M. Vincent Urien (CLCV) et/ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV), en qualités de personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Monsieur Guillaume Rouxel, commissaire-enquêteur, ou Monsieur Jean Olu, commissaire-enquêteur, ou Mme Nicole Queille, commissaire-enquêteur, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur-adjoint du CAUE, ou, à défaut, Monsieur Claude Chere-Giraud, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Didier Pidoux, paysagiste conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

Monsieur Gilles Blanschong, en qualité de personnalité désignée, représentant la chambre de commerce et d'industrie ;

Monsieur Louis Noël, en tant que personnalité désignée, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Madame Nathalie Bourdonnec, ou, à défaut, Monsieur Didier Lucas, en tant que personnalité désignée représentant la chambre d'agriculture ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28).

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet de Dinan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 7 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dinan

Bernard MUSSET